

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
Secrétaire de séance : Sami BOURI

Etaient présents 49 titulaires, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Fabienne TOUVARD à J. LABORDE, Muriel BIOT à Claude LACOUR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Brigitte ROSSI, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Flora LAPERNE à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Bernard UTHURRY, Jean CONTOU-CARRÈRE à Dominique QUEHEILLE,

Absents : Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Jean-Michel IDOPE, Daniel LACRAMPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY,

**RAPPORT N° 231207-25-FIN**

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023**

P. CASABONNE explique que conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du 19 mai 2022 relative à des travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, les travaux ont été réalisés pour déplacer une installation réhabilitée en septembre 2011 et mal positionnée sur la parcelle. Le montant des travaux a été pris en charge par le budget annexe du SPANC pour un montant de 10 785.53 €.

Par ailleurs, suite à la réalisation de travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, il s'avère qu'un certain nombre d'installations réhabilitées sur la période de 2009 à 2012, présentent des dysfonctionnements majeurs.

Après de nombreuses démarches engagées par la collectivité, et l'entreprise EUROVIA prestataire de travaux, il n'a pas été possible de résoudre ces problèmes de fonctionnement et d'en déterminer précisément les causes.

Pour cela, et afin d'assurer un service de qualité aux usagers concernés par ses désagréments, la collectivité a décidé d'engager une expertise judiciaire pour déterminer les causes des dysfonctionnements, ainsi que les travaux à mettre en œuvre pour y remédier. Cette expertise a également pour but de répartir les responsabilités sur les différents intervenants (entreprises de travaux, fournisseurs, ...).

L'ensemble des frais liés à cette procédure (expertise judiciaire et assistance juridique) s'élèvent à 34 789.99€ pour la période de 2019 à 2023. Frais pris en charge sur le budget annexe du SPANC.

Or l'instruction M49 permet dans son tome I p13 aux "établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans condition de population, (...de) prendre en charge dans leur budget propre les dépenses réalisées au titre de leurs services d'eau et d'assainissement (...) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs" ; il est précisé que "cette disposition lève pour ces seules collectivités l'interdiction de prendre en charge, dans leur budget propre, les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement prévue par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 alinéa 1er du CGCT (cf. titre 3, chapitre 1, paragraphe 1.2.4. Les règles d'équilibre des SPIC) et emporte des conséquences budgétaires et comptables".

Considérant que le surcoût tarifaire induit par la prise en charge de ces dépenses est excessif et entraîne un déséquilibre budgétaire du service qui ne peut être compensé par la redevance pour un service rendu, il est proposé que le budget général de la Communauté de Communes du Haut Béarn alloue une subvention globale de 45 575.52 € (soit 34 789.99€ + 10 785.53€). Dans le cas où le dénouement du contentieux serait positif pour la collectivité, le Budget Annexe du SPANC remboursera le Budget Général à hauteur des montants préalablement alloués.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à verser les subventions et participations susvisées pour l'année 2023 et à signer les conventions ou avenants nécessaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 7 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

*Signé SB*

Sami BOURI

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY